



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-129

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2022 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON.

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers,

Vu la délibération CC 2021-06 du 25 janvier 2021 fixant pour l'année 2021 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant l'analyse prospective sur le budget annexe de l'assainissement collectif réalisée par la société d'Ingénierie financière Ecosfères,

Considérant que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au service d'assainissement par la réglementation,

Considérant la poursuite du programme d'investissement ambitieux, estimé à plus de 16,6 millions d'euros sur le secteur en régie et 1,3 millions d'euros sur le secteur en Délégation de Service Public,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 21 octobre 2021,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif appliqué en 2022 :

| Commune | Total PART FIXE en € HT/an (TVA à 10%) | Total PART VARIABLE en € HT/m3 (TVA à 10%) |
|---|---|---|
| Apt | | |
| Auribeau | | |
| Buoux | | |
| Caseneuve | | |
| Castellet-en-Luberon | | |
| Céreste | | |
| Gargas | | |
| Gignac | | |
| Goult | | |
| Joucas | | |
| Lagarde d'Apt | 74,55 | 1,45 |
| Lioux | | |
| Murs | | |
| Rustrel | | |
| Saignon | | |
| St Martin de Castillon | | |
| St Saturnin Les Apt | | |
| Sivergues | | |
| Viens | | |
| Villars | | |
| St Pantaléon | | |
| Lacoste | 65,10 | 1,35 |
| Communes en DSP (part communautaire, hors délégataire) : | | |
| Bonnieux | 31,66 | 0,23 |
| Ménerbes | 20,80 | 0,78 |
| Roussillon | 95,00 | 0,62 |

L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 40 voix pour et 2 contre,

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2022 conformément au tableau ci-avant,

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er janvier 2022,

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.